RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°49/2023
portant interdiction de circuler

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu les articles L.131-1 à L.131-14 du Code des Communes,
Vu le Code de la Route, article 225,
Vu la manifestation du samedi 16 septembre 2023 organisée par le Centre Social de la Douve – 4 place de la Douve – 37130 LANGEAIS nécessitant l'interdiction de circuler sur les quais de la Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules et les accès EST (face à la place de la Mairie) et OUEST (rue de Saumur) jusqu'au port de La Chapelle sur Loire seront interdits (sauf véhicules de secours et handicapés)

Du vendredi 15 septembre 2023 à 18H00 au dimanche 17 septembre à 14 h00

Article 2 : Cette règlementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- Monsieur Le Président du Centre Social de la Douve

Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 30 août 2023

Le Maire,

Paul GUIGNARD

MAIRIE de la CHAPELLE-SUR-LOIRE 37140